



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

07 Février 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 07 Février 2019

SOMMAIRE

| Avis-Arrêtés | Date | DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL | Page |
|----------------------------------|-------------|--|-------------|
| DCPPAT/ BEICEP N° 2018-101 | 25.06.2018 | Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2018-91 du 1 ^{er} juin 2018 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Puteaux, et cessibilité des lots de copropriété n° 89, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 129, 132, 134, 137, 138, 145, 156, 157, 158, 159, 161, 167, 170, 171, et 172 dépendants du bâtiment D situé sur la parcelle cadastrée section Y n°122, sise 17-19 rue Collin dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) | 3 |
| DCPPAT N° 2019-08 | 30.01.2019 | Avis d'arrêté préfectoral imposant à la société Collidoue Invest une astreinte journalière de 150 € jusqu'au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n° 2017-47 du 20 février 2017 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à Asnières-sur-Seine 7, rue Pierre Brossolette. | 5 |
| DCPPAT N° 2019-09 | 30.01.2019 | Avis d'arrêté préfectoral portant modification des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-199 du 8 décembre 2016 encadrant les modalités de surveillance de la qualité des eaux souterraines et prescrivant à la société Maj Elis de nouvelles conditions d'exploitation sur l'ancien site qu'elle exploitait à Puteaux, 33 rue de Voltaire. | 5 |

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2018-101 modifiant l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2018-91 du 1^{er} juin 2018 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Puteaux, et cessibilité des lots de copropriété n° 89, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 129, 132, 134, 137, 138, 145, 156, 157, 158, 159, 161, 167, 170, 171, et 172 dépendants du bâtiment D situé sur la parcelle cadastrée section Y n°122, sise 17-19 rue Collin dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI)

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2018-91 du 1^{er} juin 2018 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Puteaux, de l'acquisition des lots de copropriété n° 89, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 129, 132, 134, 137, 138, 145, 156, 157, 158, 159, 161, 167, 170, 171, et 172 dépendants du bâtiment D situé sur la parcelle cadastrée section Y n°122, sise 17-19 rue Collin dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et cessibilité desdits lots ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-SE du 14 novembre 2016 déclarant l'insalubrité de façon irrémédiable et l'interdiction définitive d'habiter du bâtiment D de l'immeuble situé 17-19 rue Collin (parcelle cadastrée section Y n°122) à Puteaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Puteaux du 5 mars 2018 autorisant le maire à solliciter le lancement de la procédure d'expropriation du terrain et du bâtiment D de l'immeuble sis à Puteaux, 17-19 rue Collin, parcelle cadastrée section Y n° 122, conformément aux dispositions de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970, modifiée, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu le dossier transmis par le maire de Puteaux en date du 26 mars 2018 ;

Vu le plan périmétral et parcellaire transmis par la ville de Puteaux ;

Vu l'état parcellaire mentionnant l'identité des propriétaires ;

Vu l'estimation de l'administration des domaines en date du 19 décembre 2017 portant actualisation de l'évaluation de l'immeuble sis 17-19 rue Collin à Puteaux bâti sur la parcelle cadastrée section Y n° 122 ;

Considérant que tous les lots de la parcelle cadastrée section Y n° 122 sise 17-19 rue Collin à Puteaux sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant qu'il convient de retirer l'emprise expropriée de la parcelle cadastrée section Y n° 122 sise 17-19 rue Collin à Puteaux, de la copropriété initiale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2018-91 du 1er juin 2018 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Puteaux, de l'acquisition des lots de copropriété n° 89, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 129, 132, 134, 137, 138, 145, 156, 157, 158, 159, 161, 167, 170, 171, et 172 dépendants du bâtiment D situé sur la parcelle cadastrée section Y n°122, sise 17-19 rue Collin dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et cessibilité desdits lots, est modifié comme suit. Il est ajouté l'article suivant :

« **ARTICLE 2 BIS** : La présente déclaration d'utilité publique du projet emporte retrait de l'emprise expropriée de la parcelle cadastrée section Y n°122, sise 17-19 rue Collin à Puteaux, de la copropriété initiale. »

Le reste de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 précité demeure inchangé.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 25 juin 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-08, du 30 janvier 2019, imposant à la société Collidou Invest une astreinte journalière de 150 € jusqu'au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n° 2017-47 du 20 février 2017 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à Asnières-sur-Seine 7, rue Pierre Brossolette.

Par arrêté DCPAT n° 2019-08 du 30 janvier 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société Collidou Invest, une astreinte journalière de 150 € jusqu'au respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n°2017-47 du 20 février 2017 applicables à ses installations situées à Asnières-sur-Seine7, rue Pierre Brossolette.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie d'Asnières-sur-Seine, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-09 du 30 janvier 2019 portant modification des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-199 du 8 décembre 2016 encadrant les modalités de surveillance de la qualité des eaux souterraines et prescrivant à la société Maj Elis de nouvelles conditions d'exploitation sur l'ancien site qu'elle exploitait à Puteaux, 33 rue de Voltaire.

Par arrêté DCPAT n° 2019-09 du 30 janvier 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société Maj Elis des modifications de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-199 du 8 décembre 2016 encadrant les modalités de surveillance de la qualité des eaux souterraines et lui prescrivant de nouvelles conditions d'exploitation sur l'ancien site qu'elle exploitait à Puteaux, 33 rue de Voltaire.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Puteaux, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>